

images &
réseaux

APPEL A PROJETS 2018-2019 à destination des PME

SOMMAIRE

1.	Introduction : le Pôle Images et Réseaux (I&R)	3
2.	Présentation de l'appel à projets PME	3
2.1.	Les objectifs	3
2.2.	A qui s'adresse cet appel ?	4
2.3.	Les conditions d'éligibilité	5
2.4.	Le déroulement	5
2.4.1.	Le montage du projet	5
2.4.2.	Le dépôt de candidature ou Dossier d'Intention de Projet (DIP)	6
2.4.3.	La présentation du DIP au Comité d'évaluation	7
2.4.4.	Le dépôt du dossier complet ou Dossier Définitif de Projet (DDP)	7
2.4.5.	La présentation du DDP et la labellisation	7
2.4.6.	La sélection du projet pour son financement	7
2.4.7.	Le suivi du projet, son bilan et l'accompagnement	8
2.5.	Calendrier de l'AAP PME	8
3.	Les orientations thématiques	8
4.	Les critères de sélection	9
5.	Les conditions de soutien financier	9
5.1.	Pour les PME	9
5.2.	Pour les ETI	10
5.3.	Pour les établissements de recherche	10
5.4.	Formalisation de la demande de financement	10
6.	Confidentialité et propriété intellectuelle	11
6.1.	Confidentialité	11
6.2.	Accord de consortium	11
7.	Les personnes à contacter	11
7.1.	Pôle I&R	11
7.2.	Technopoles	12
7.3.	Organismes de financements	12

Version	Date	Auteur	Description
V1	20/06/2018	Sarah GUY	Mise à jour du document
V2	26/06/2018	Sarah GUY	Ajouts des compléments financeurs

1. Introduction : le Pôle Images et Réseaux (I&R)

Labellisé en 2005 « Pôle de compétitivité à vocation mondiale », Images & Réseaux regroupe plus de 250 structures membres, dont une grande majorité de PME, mais aussi des grands groupes, startups et organismes d'enseignement supérieur et de recherche.

Notre objectif : contribuer, par l'innovation numérique collaborative, à la croissance économique et à l'emploi sur notre territoire (Bretagne et Pays de la Loire) et au-delà.

Depuis la phase 3 des Pôles de compétitivité, Images & Réseaux veille à valoriser économiquement les produits issus des projets collaboratifs de R&D qu'il labellise, en leur permettant de trouver plus rapidement de nouveaux débouchés.

Spécialiste du numérique, Images & Réseaux se veut un « hub », lieu de rencontre du besoin et des apporteurs de solutions numérique, dans une logique de co-crédation des innovations. Il met en relation les académiques, les industriels, les utilisateurs et les financeurs pour favoriser collectivement l'émergence et l'expérience de technologies et d'usages du numérique et l'ouverture à de nouveaux marchés. Le Pôle intervient aux croisements de filières, en particulier avec celles de son territoire (agro-agri, mer, mobilité, industrie du futur, smartgrids, santé, industries culturelles et créatives...).

Cette 7^{ème} édition de l'appel à projets (AAP) dédié aux PME, aux ETI de moins de 2000 salariés¹ et aux laboratoires académiques des régions Bretagne et Pays de la Loire s'inscrit dans la dynamique de transition numérique au profit du développement économique territorial, en étroite relation avec ses partenaires financeurs (la Région Bretagne et les collectivités bretonnes, la Région Pays de la Loire et BPIFrance) et avec le soutien des technopoles et des structures d'accompagnement de l'innovation.

2. Présentation de l'appel à projets PME

2.1. Les objectifs

L'objectif de cet AAP est d'accélérer la mise sur le marché des innovations technologiques des petites et moyennes entreprises de la Bretagne et des Pays de la Loire.

Pour cela, le Pôle met en place :

- Une aide aux PME et aux ETI pour le montage de leurs projets collaboratifs, en particulier pour la recherche de partenaires industriels ou académiques,
- Un label des projets répondant aux objectifs de l'AAP,
- Un accès au financement par la mobilisation des collectivités territoriales et de BPIFrance des deux régions,

¹ Les ETI concernées sont les ETI de moins de 2000 salariés, de moins d'1.5 milliard d'euros de CA et de moins 2 milliards d'euros de total bilan

- Un suivi de projets, pendant et après le projet, pour le développement et la valorisation des résultats.

Les projets doivent permettre, en cas de succès, d'**envisager la mise sur le marché, à un horizon de 24 à 36 mois après le début du projet, d'offres innovantes (produits/services) par les partenaires industriels**. Ces offres futures, importantes pour le développement des partenaires industriels dans les années à venir, sont susceptibles de valoriser des résultats des travaux des établissements de recherche intégrés dans le projet.

2.2. A qui s'adresse cet appel ?

Cet appel s'adresse aux PME et ETI désireuses de monter, conduire et valoriser un projet de R&D collaboratif et constitué majoritairement de travaux relevant du « développement expérimental²», de taille plus réduite et de durée plus courte que ceux habituellement soumis à d'autres appels à projets, en s'associant à un (ou plusieurs) établissement(s) de recherche.

- Le projet devra être cohérent avec les orientations stratégiques (produits et marchés) des entreprises et académiques partenaires.
- Il devra porter sur l'un des domaines d'actions stratégiques ou marchés prioritaires d'Images & Réseaux
- Les montants d'aide demandés doivent correspondre à la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet. Il sera considéré comme raisonnable que le coût de la participation du partenaire du projet soit au plus du même ordre de grandeur que ses capitaux propres. Il sera également tenu compte des autres programmes de R&D déjà en cours ou envisagés par les partenaires (cette indication sera donc à fournir) dans l'analyse de leur capacité financière. En coordination avec les acteurs de l'AAP concernés, BPIfrance pourra accompagner les entreprises dans l'analyse de leur situation financière.
- Seuls les partenaires bretons et ligériens pourront bénéficier des financements régionaux dans le cadre de cet appel à projets.
- La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective.

L'implication de PME n'ayant pas déjà participé à un projet collaboratif du Pôle sera particulièrement bien accueillie.

² Règlement européen (2014/C 198/01) : « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations. »

2.3. Les conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- Les partenaires doivent être adhérents du Pôle ou le devenir au plus tard lors du dépôt du DDP (règlement reçu avant l'examen du projet).
- **Le projet devra être porté par une PME³.**
- Le partenariat devra comprendre trois partenaires (ou plus) dont au moins **deux PME indépendantes** ou **une PME et une ETI**, réalisant et valorisant des travaux de R&D et un **établissement de recherche** du territoire du Pôle (Bretagne et Pays de la Loire).
- Les projets devront avoir un volume des dépenses de R&D se situant **entre 200 k€ et 1 M€** environ (ce montant ne saurait constituer une limite stricte, mais seulement indicative), pour une durée maximale de **24 mois**.
- Le projet devra respecter les règles applicables aux projets labellisés par le Pôle Images & Réseaux

(cf. https://www.images-et-reseaux.com/voy_content/uploads/2018/05/regles_applicables_aux_projets_v5.4_0.pdf).

- Aucun partenaire ne pourra supporter seul plus de 70% des coûts admissibles du projet. Le ou les établissement(s) de recherche devra (devront) supporter au moins 10% des coûts admissibles du projet.
- Le projet doit présenter des **retombées économiques pour le territoire et pour chacun de ses partenaires** (ces retombées permettent notamment de distinguer un partenaire d'un sous-traitant).
- Chaque partenaire du projet doit être à même d'assumer ses engagements en termes de ressources à affecter au projet sans compromettre ses autres activités.

2.4. Le déroulement

L'appel à projets est organisé selon les étapes suivantes :

2.4.1. Le montage du projet

Le montage du projet consiste à élaborer le projet, à identifier et à contacter des partenaires et à établir le dossier d'intention de projet (DIP). Les candidats peuvent recevoir un appui du Pôle, des

³ Une entreprise est une PME, selon la définition communautaire (**recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003**), si celle-ci (en données cumulées avec les entreprises liées ou partenaires) : emploie moins de 250 personnes et a, soit un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros, soit un total du bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros.

Les critères d'effectif et financiers à prendre en compte sont ceux de l'entreprise considérée, auxquels sont ajoutés ceux des entreprises auxquelles elle est liée (celles qui détiennent 50 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient 50 % ou plus de leur capital ou de leurs droits de vote) et ceux des entreprises dont elle est partenaire (celles qui détiennent entre 25 et 50 % de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient entre 25 et 50 % de leur capital ou de leurs droits de vote) proportionnellement à leurs participations. Plus d'informations : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

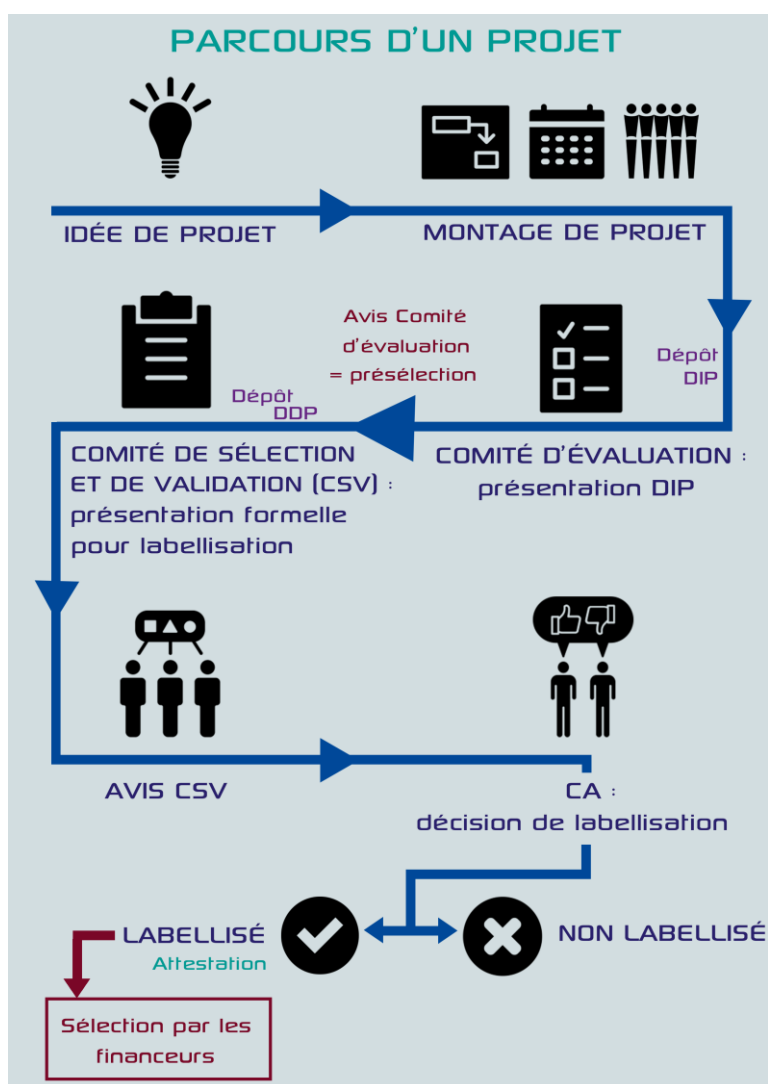
technopoles et de BPIFrance (si nécessaire), pour la formalisation des volets techniques, économiques et financiers du projet. Ces aides ne présupposent en rien du résultat (labellisation et financement du projet définitif).

2.4.2. Le dépôt de candidature ou Dossier d'Intention de Projet (DIP)

Pour le **dépôt de candidature**, le document DIP est téléchargé sur le site du pôle⁴, puis, une fois complété, il est déposé, avec les deux dernières liasses fiscales de chaque partenaire industriel, à l'adresse :

aappme@images-et-reseaux.com

Merci d'indiquer le nom de votre projet et « DIP » dans les titres de vos documents et les noms de fichiers. Un accusé de réception des documents est envoyé par le Pôle au partenaire chef de file du projet.



⁴ L'ensemble des documents de l'AAP PME est disponible à l'adresse <https://www.images-et-reseaux.com/projets/aap-pme/>

2.4.3. La présentation du DIP au Comité d'évaluation

Le Pôle réunit le **Comité d'Evaluation** (CEV) et convoque chacun des chefs de file de projet et leurs partenaires pour **la présentation de leur DIP**. Le CEV est composé de représentants du Pôle, des organismes de financement, de technopoles et, en fonction de la thématique des projets, de pôles applicatifs.

Cette présentation permet aux partenaires d'expliquer leur projet aux membres du CEV et de recueillir des recommandations (points à préciser ou compléter, à améliorer, points sensibles...). Le CEV rend un avis écrit sur la présélection du projet et donne ses recommandations d'amélioration pour les projets invités à poursuivre.

2.4.4. Le dépôt du dossier complet ou Dossier Définitif de Projet (DDP)

Pour les projets présélectionnés, le DDP complète et précise la description du projet. Il prend en compte les recommandations formulées par le CEV lors de l'étape DIP.

Il est à déposer avec les autres documents qui doivent y être annexés, à l'adresse :

aappme@images-et-reseaux.com

Selon le besoin, le Comité de Sélection et de Validation (CSV) du Pôle ou les financeurs peuvent demander des éléments complémentaires.

Merci d'indiquer le nom de votre projet et « DDP » dans les titres de vos documents et les noms de fichiers. Un accusé de réception des documents est envoyé par le Pôle au partenaire chef de file du projet.

2.4.5. La présentation du DDP et la labellisation

Le Pôle réunit le Comité de Sélection et de Validation (CSV) et convoque le chef de file et ses partenaires pour la présentation du DDP. Cette présentation a pour but d'expliquer le projet et de répondre aux questions des membres du CSV afin qu'ils puissent rendre un avis sur la labellisation de celui-ci. Le CSV est composé d'experts industriels et académiques des régions Bretagne et Pays de Loire.

Le Conseil d'Administration du Pôle, sur avis du CSV, décide de la labellisation ou non des projets. Le chef de file du projet reçoit la décision (**attestation de labellisation** ou explications si le projet n'est pas labellisé).

2.4.6. La sélection du projet pour son financement

Avec l'aide du pôle, les projets labellisés sont complétés par des documents administratifs pour chaque partenaire afin d'être examinés et instruits par les financeurs des régions Bretagne et Pays de la Loire.

Chaque financeur est seul souverain dans la décision d'attribution de ses solutions de financements.

Les organismes financeurs contactent le partenaire chef de file pour l'informer de **leur position quant au soutien financier** (projet financé / partiellement financé / non financé). Chaque partenaire sélectionné pour financement sera invité par un organisme financeur à formaliser une demande d'aide avant qu'une décision de soutien financier ne soit prise.

2.4.7. Le suivi du projet, son bilan et l'accompagnement

Pour les projets financés, le partenaire chef de file met en place la gestion de projet (workpackages, avancement, réunions de suivi, etc.). Le Pôle prendra contact avec le partenaire chef de file pour **coordonner le suivi du projet**, notamment la réunion de kick-off, de mi-projet et de bilan.

Les modèles de documents à télécharger et des informations complémentaires sont mis à disposition sur le site du Pôle pour détailler l'ensemble de ces dispositions.

2.5. Calendrier de l'AAP PME

L'AAP PME se déroulera selon le calendrier suivant :

- Lancement officiel : 3 juillet 2018
- Présentation de l'AAP avec l'appui des Technopoles : septembre 2018
- **Dépôt du DIP au plus tard le 29 octobre 2018 à 12h**
- **Présentation du DIP** par les porteurs et leurs partenaires : **5, 7 ou 8 novembre 2018**
- Pour les projets présélectionnés, **dépôt du DDP le 16 janvier 2019 à 12h**
- **Présentation du DDP** par les porteurs et leurs partenaires : **22 janvier 2019**

3. Les orientations thématiques

Les projets présentés devront porter sur au moins l'un des axes suivants d'Images & Réseaux :

1) Les domaines d'actions stratégiques (plus d'informations : <https://www.images-et-reseaux.com/feuille-de-route-2016/>)

2) Les marchés prioritaires : e-Santé, e-Education, Territoires Intelligents, Maison Intelligente

3) Le croisement de filières

En lien avec les stratégies et actions régionales et les marchés mis en avant par le COS d'Images & Réseaux, des projets portant sur le croisement du numérique et d'une filière applicative sont également attendus (ex : croisement avec la mer, les smartgrids, l'agriculture et l'agro-alimentaire, pour l'usine du futur, les industries culturelles et créatives...). L'expertise des projets pourra d'ailleurs s'appuyer sur les autres pôles de compétitivité du territoire sur les sujets les concernant.

4) Autres points d'attention

En complément de ces orientations, les projets pourront se positionner en contribuant à une démarche de développement durable (économies et maîtrise de l'énergie, lutte ou adaptation au changement climatique, aspects sociétaux...).

L'intégration de conception centrée utilisateurs dans les projets candidats sera également considérée comme un atout.

4. Les critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux thématiques citées ci-dessus ;
- Résultats du projet (livrables de fin de projet) clairement identifiés et en cohérence avec les objectifs généraux du projet ;
- Retombées de l'exploitation des résultats du projet identifiées et susceptibles de contribuer au développement économique des partenaires ;
- Caractère innovant et stratégique du projet pour les partenaires, différenciation par rapport à l'état de l'art ;
- Analyse concurrentielle des marchés visés ;
- Modèle d'affaire prévisionnel cohérent ;
- Pertinence, qualité et complémentarité du partenariat tant sur la phase de R&D que sur l'exploitation commerciale des résultats escomptés, stratégie de valorisation des résultats sur le marché ;
- Degré d'innovation et difficultés technologiques à surmonter ;
- Qualité et cohérence des éléments fournis dans le dossier (marketing, technique, économique, scientifique, concurrence, développement durable) et qualité de la présentation orale ;
- Rayonnement : apport du projet au rayonnement du pôle et de ses membres (visibilité scientifique, normalisation, reconnaissance d'un savoir-faire, publications, communication...);
- Justification des travaux de recherche académiques et de leur mode de valorisation économique envisagé (brevets, licences, création de startup...);

5. Les conditions de soutien financier

Chaque financeur est seul souverain dans la décision d'attribution de ses solutions de financements.

Pour les Régions, au vu du calendrier de l'AAP, les propositions seront soumises aux arbitrages budgétaires 2019. En Pays de la Loire, les projets seront étudiés dans le cadre du Fonds Pays de la Loire Innovation, outil commun mis en place par la Région des Pays de la Loire et BPIfrance Pays de la Loire.

La labellisation du projet par le Pôle I&R ne garantit pas le financement du projet mais est nécessaire à l'examen du projet par les financeurs.

Le scénario de financement sera optimisé collectivement, et au cas par cas, entre les partenaires du projet et entre les financeurs, sur les bases générales suivantes :

5.1. Pour les PME

En Bretagne

- Aides de BPIFrance : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D⁵) à hauteur de 45 à 65 % maximum des dépenses retenues.

- Aides des Collectivités Territoriales (seules ou le cas échéant en complément ou en partenariat de BPIFrance) : Soutien sous forme de subvention maximale de 45% de l'assiette des dépenses retenues.

En Pays de la Loire

- Fonds Pays de la Loire Innovation : Soutien sous forme d'Avance Remboursable à hauteur de 45 à 65 % maximum des dépenses retenues.

5.2. Pour les ETI

En Bretagne

- Aides de BPIFrance : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D⁵) à hauteur de 40 % maximum des dépenses retenues.

- Aides des Collectivités Territoriales (seules ou le cas échéant en complément ou en partenariat de BPIFrance) : Soutien sous forme de subvention maximale de 30% de l'assiette des dépenses retenues.

En Pays de la Loire

- Fonds Pays de la Loire Innovation : Soutien sous forme d'Avance Remboursable à hauteur de 40 % maximum des dépenses retenues.

5.3. Pour les établissements de recherche

Les projets seront analysés au cas par cas et en fonction du financeur, la subvention pourra aller jusqu'à 40% des coûts complets ou jusqu'à 100% des coûts marginaux.

5.4. Formalisation de la demande de financement

Une fois le projet labellisé et lorsque le scénario de financement du projet sera défini, l'organisme financeur concerné demandera au partenaire de formaliser sa demande de financement, qui sera constituée par le DDP complété par quelques autres documents tels que (liste non exhaustive) :

- Une Fiche de demande
- Un extrait Kbis récent
- Statuts
- Un RIB
- La copie des pièces d'identité des principaux actionnaires ou dirigeants
- Les précisions qui lui seraient utiles concernant sa situation financière, sa description des travaux, ses retombées économiques envisagées et ses prévisions financières.

⁵ Prêt Innovation R&D : prêt à taux faible avec 1 à 3 ans de différé de remboursement du capital suivie d'une période d'amortissement sur 4 ou 5 ans, sans garantie demandée à l'emprunteur.

6. Confidentialité et propriété intellectuelle

6.1. Confidentialité

Les personnes ayant à connaître des documents transmis au Pôle sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

6.2. Accord de consortium

Un accord de consortium devra être signé par les partenaires du projet pour la mise en place des financements.

Les grands principes de cet accord seront décrits dès la remise du DIP. A la remise du DDP, un projet d'accord de consortium sera fourni pour proposer notamment :

- les règles de pilotage du projet,
- le traitement de la Propriété Intellectuelle,
- le partage des fruits de l'exploitation des travaux issus du projet.

Le Pôle et les financeurs mettront en place un suivi coordonné des projets dont les modalités seront arrêtées en concertation avec les partenaires chefs de file avant le début des travaux.

7. Les personnes à contacter

En cas de besoin, à chaque étape du processus, les candidats pourront recevoir un appui : pour le montage du projet (aide à la formalisation du projet, recherche de partenaires, ingénierie financière, ...) du Pôle, des technopôles et le cas échéant de BPIFrance.

Cet appui sera d'autant plus facile à obtenir que les projets seront portés à la connaissance du Pôle suffisamment longtemps avant la date limite de dépôt.

Les demandes d'information doivent être adressées en priorité par email à :

aappme@images-et-reseaux.com

7.1. Pôle I&R

Responsable du Comité de Sélection et de Validation	Sarah GUY	02 57 19 94 42	sguy@images-et-reseaux.com
Responsable Projets, Dév. Entreprises et International	Darin BEACH	02 57 19 94 46	dbeach@images-et-reseaux.com

7.2. Technopoles

Les technopoles peuvent également être sollicitées pour l'aide au montage des projets (formalisation du projet, recherche de partenaires, ...)

Angers Technopole	Sabine DIWO-ALLAIN	02 41 72 14 12	sabine.diwo-allain@angerstechnopole.com
Technopole Brest Iroise	Erwan BESCOND	02 98 05 44 51	erwan.bescond@tech-brest-iroise.fr
Lannion Anticipa	Benoît PERRIN	02 96 05 82 57	benoit.perrin@technopole-anticipa.com
Audelor (Lorient)	Arnaud RENTENIER	02 97 12 06 58	a.rentenier@audelor.com
Zoopole (St Brieuc)	Julien BICREL	02 96 76 61 61	julien.bicrel@zoopole.asso.fr
Laval Mayenne Technopole	Valérie MOREAU ou Floortje DE VINK	02 43 49 75 22 02 43 49 75 00	valerie.moreau@laval-technopole.fr floortje.devink@laval-technopole.fr
Emergence (Le Mans)	Béatrice PRAMIL	02 43 47 36 11	beatrice.pramil@lemans.fr
Atlanpole (Nantes / Saint Nazaire / La Roche sur Yon)	Simon BOISSERPE	02 40 25 14 27	boisserpe@atlanpole.fr
Technopole Quimper - Cornouaille	Michelle JEQUEL ou Ronan LE DEN	02 98 10 02 00	michelle.jequel@tech-quimper.fr ronan.leden@tech-quimper.fr
Rennes Atalante	Vincent ALLIOT	02 99 12 73 85	v.alliot@rennes-atalante.fr
Vannes VIPE	Julie LE GUINIEC	02 97 68 14 23	julie.leguiniec@vipe-vannes.com

7.3. Organismes de financements

BPIFrance

Directions Régionales

Bretagne	Emmanuel DENOUE	02 99 29 65 70	emmanuel.denoue@bpifrance.fr
Pays de la Loire	Olivier PICHON	02 51 72 62 72	olivier.pichon@bpifrance.fr

Régions

Conseils Régionaux

Bretagne	Estelle MADEC	02 90 09 17 36	estelle.madec@bretagne.bzh
Pays de la Loire	Noémie SAULNIER	02 28 20 55 83	noemie.saulnier@paysdelaloire.fr